

Répercussions de la réforme énergétique de l'Alberta sur les fournisseurs et les consommateurs d'électricité

Kyle Taylor et Christine Yick

Un virage fondamental dans la structure du marché de l'électricité de l'Alberta est en cours. Le gouvernement provincial a promis de remplacer progressivement le marché actuel fondé uniquement sur l'énergie par un système de marché de capacité (le « SMC »), qui doit être entièrement mis en œuvre d'ici 2021. L'Alberta Electric System Operator (l'« AESO ») a recommandé ce changement dans son rapport intitulé *Alberta's Wholesale Electricity Market Transition Recommendation* (le « rapport de l'AESO »). Ce changement aura une incidence considérable sur les fournisseurs et les consommateurs d'électricité albertains. L'exposé qui suit présente certaines des répercussions de la mise en œuvre d'un SMC en Alberta, lesquelles sont énoncées dans le rapport de l'AESO.



1

Passage à un réseau électrique à moindre intensité de carbone

Dans le marché actuel fondé uniquement sur l'énergie, les producteurs d'énergie vendent de l'électricité à l'échelle de l'Alberta et ne sont payés que pour l'énergie qu'ils produisent. Même si le marché fondé uniquement sur l'énergie a toujours rempli son objectif de fournir de l'électricité fiable et à prix concurrentiel, l'AESO a exprimé sa crainte qu'il ne puisse satisfaire à l'objectif supplémentaire, qui consiste en un réseau électrique à moindre intensité de carbone, soit l'objectif du plan de leadership climatique (le « PLC ») de l'Alberta (consultez nos *Bulletins Blakes* d'avril 2016 et de juin 2016 intitulés *Budget 2016 de l'Alberta : mise en œuvre du plan de leadership climatique* et *Predictions for Alberta's Renewable Electricity Program*).

Le marché fondé uniquement sur l'énergie n'encourage pas le recours aux énergies d'appoint qui, en raison de l'irrégularité des énergies renouvelables, deviendront essentielles. Les centrales thermiques alimentées au charbon, selon le PLC, devront être mises hors service au plus tard en 2030; elles devront être remplacées par d'autres installations d'énergie non renouvelable capables de produire des énergies de réserve garanties; ces installations n'attireront toutefois pas les investissements dans un marché fondé uniquement sur l'énergie qui ne leur permet de générer des revenus que lorsque les conditions environnementales entraînent une pénurie.



2

Divers flux de rentrées pour les producteurs d'électricité

Dans un SMC, il existe deux marchés distincts : l'un pour fournir la puissance (c'est-à-dire la capacité de produire de l'énergie), l'autre pour réellement produire l'énergie. Par conséquent, les producteurs d'électricité bénéficient de deux flux de rentrées différents. Le SMC a pour but d'augmenter le nombre d'investisseurs potentiels en garantissant davantage les revenus.

Les marchés financiers ont déjà manifesté leur intérêt à investir dans un SMC, soulignant sa supériorité par rapport à la structure du marché fondé uniquement sur l'énergie du point de vue de la disponibilité des capitaux et du coût du financement. En outre, le rapport de l'AESO indique qu'un SMC conserve les parties concurrentielles dictées par le marché fondé uniquement sur l'énergie, tout en réduisant la volatilité des cours; ainsi, il est supérieur, car il garantit un coût raisonnable au consommateur normal.



3

Possibilité d'erreurs de prévisions

Le SMC présente cependant un inconvénient. En effet, une erreur de prévision peut entraîner l'achat d'une plus grande quantité d'énergie que nécessaire. La première enchère se déroule plusieurs années avant la période de livraison, en fonction des prévisions de l'autorité centrale quant aux besoins en approvisionnement durant cette période. Il existe toutefois des moyens d'atténuer les conséquences de l'inexactitude des prévisions. Certains marchés américains tiennent des « enchères de rééquilibrage » entre la première enchère et la période de livraison, ce qui permet d'ajuster les engagements de capacités pris dans le cadre de la première enchère. Un autre moyen d'atténuer le risque d'inexactitude consiste à limiter la durée des contrats; habituellement, les contrats de capacité ont une durée de un à cinq ans, mais il est possible de fixer d'autres périodes. Ces méthodes d'atténuation du risque sont énoncées dans le rapport de l'AESO, mais il en existe d'autres, que cette dernière devra étudier à fond avant la mise en œuvre du SMC de l'Alberta.



4

Possibilité d'augmentation des coûts

L'AESO concède toutefois qu'un SMC pourrait être moins favorable à certains consommateurs industriels en raison de l'impossibilité de couvrir ou d'éviter les charges supplémentaires de paiement de capacités, ce qui pourrait entraîner une hausse des coûts globaux. Pour tenter d'atténuer ce risque, les consommateurs industriels pourraient être autorisés à gérer leurs propres obligations, mais cela présenterait l'inconvénient de compliquer davantage le SMC. Par conséquent, la décision quant à la conception du système fera l'objet d'une consultation auprès des parties intéressées.



5

Incidence défavorable sur certains producteurs actuels d'énergies renouvelables

L'AESO a également fait savoir qu'un SMC ne plaira pas à toutes les catégories de producteurs d'électricité. Par exemple, les producteurs actuels d'énergies renouvelables pourraient s'opposer à un SMC, car celui-ci réduirait les prix de l'énergie. L'incidence sur les producteurs d'énergies renouvelables, parties à des contrats liés au programme d'électricité renouvelable, sera tributaire du mécanisme de paiement choisi pour chaque concours; ceux qui ont des crédits d'énergie renouvelable indexés seraient protégés, tandis que ceux dont les mécanismes de paiement comportent des crédits d'énergie renouvelable fixes seraient défavorisés. Cependant, dans l'ensemble, l'AESO prévoit que la majorité des producteurs d'électricité pourraient accueillir favorablement le passage à un SMC, car ce système assurera une meilleure stabilité des revenus.



6

Harmonisation des besoins en électricité de l'Alberta avec les objectifs du PLC

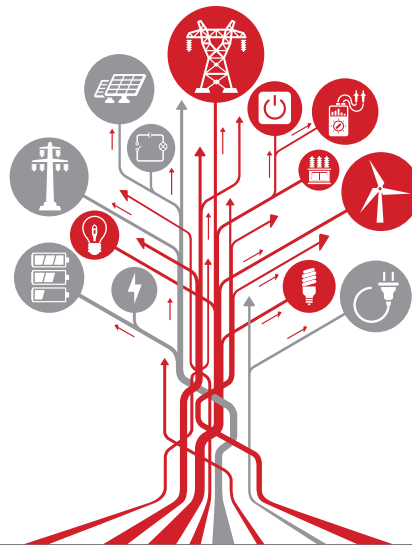
Malgré ces incidences, l'AESO a conclu que le SMC est le seul système de marché de l'électricité permettant d'atteindre l'ensemble des objectifs suivants :

- Assurer la fiabilité de la production d'énergie garantie et en particulier rémunérer les producteurs en fonction de celle-ci;
- Garantir aux fournisseurs des revenus stables et suffisants;
- Mettre en œuvre les principaux volets du plan de leadership climatique et s'adapter en cas d'évolution future des politiques;
- Maintenir les incitatifs du marché pour conserver efficacité et souplesse;
- S'aligner avec la politique de transport actuelle ou les modifications futures qui y seront apportées;
- Permettre un nombre raisonnable de modifications avec une forte probabilité de succès.

PROCHAINES ÉTAPES

Dans le cadre de l'élaboration du SMC de l'Alberta, l'AESO a reconnu par ailleurs l'importance de la participation des parties intéressées du secteur, affirmant que gagner leur appui grâce à une adhésion solide sera essentiel à la réussite de cette initiative. L'AESO a également repéré des administrations qui ont déjà mis en œuvre un SMC, notamment au sein d'organismes comme PJM (pour l'est des États-Unis) et NEPOOL (pour la Nouvelle Angleterre). Dans la conception de son propre SMC, l'Alberta devra nécessairement profiter de l'expérience de ces régions.

Les producteurs d'électricité, les investisseurs et les consommateurs devraient suivre de près le processus de réforme du marché de l'électricité de l'Alberta, car elle aura des répercussions importantes sur le secteur.



Communiquez avec nous

Kyle Taylor

403-260-9747

kyle.taylor@blakes.com

Christine Yick

403-260-9625

christine.yick@blakes.com